



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 15
absents représentés : 10
absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'avril à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Benoît DARETS, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE.

Absents représentés : Madame Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS, Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Monsieur Benoît DARETS, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Eric LAHILLADE a donné pouvoir à Monsieur Dominique DUHIEU, Monsieur Alain SOUMAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX, Monsieur Régis GELEZ a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : Messieurs Henri ARBEILLE, Francis BETBEDER, Christophe VIGNAUD.

COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A DES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'ETUDES TECHNIQUES POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR LES OUVRAGES D'ART SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 16 février 2024 en vue de la passation d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents portant sur des missions de maîtrise d'œuvre et d'études techniques en matière de construction, réhabilitation, rénovation ou démolition d'ouvrages d'art sur tout le territoire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud.

Il est prévu que cet accord-cadre soit conclu avec 3 opérateurs économiques remis en concurrence à chaque marché subséquent. L'accord-cadre aura une durée initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible de façon expresse trois fois par période d'une année supplémentaire.



L'accord-cadre est passé sans montant minimum mais avec un montant maximum de 2 000 000,00 € HT pour la durée totale du contrat, les reconductions comprises.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 16 février 2024 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la communauté de communes : <https://www.demat-ampa.fr> et sur le site Internet de MACS : <http://www.cc-macs.org>.

La date limite de remise des offres était fixée au 18 mars 2024 à 16h00. 5 plis, contenant 5 offres, sont parvenus dans les délais, aucun pli n'est parvenu hors délai :

- INGC Ingénierie construction / Sous-traitance : AGL Mesure
- Bureau d'études JM LURO / Sous-traitance : SCE
- SIXENSE ENGINEERING / Sous-traitance : BIOTOPE
- PCM Génie civil et ouvrages d'art - ACOGEC / Sous-traitances : PCM Eau & Environnement et PCM Géodata
- OTCE Génie civil.

Une demande de régularisation d'offre a été transmise au candidat Bureau d'études JM LURO dans la mesure où ce dernier avait sous-décomposé un poste de prix figurant dans le bordereau des prix plafonds de l'accord-cadre, ce qui n'était pas demandé. Le soumissionnaire a transmis le bordereau des prix plafonds rectifié dans le délai imparti et selon les modalités établies, régularisant ainsi son offre. Aucun autre candidat ne se trouvait dans la même situation que cette entreprise.

Aussi, les plis réguliers ont été transmis au Service Voirie pour être analysés conformément aux critères inscrits dans le règlement de la consultation.

Le choix des titulaires est réalisé par la commission d'appel d'offres lors de la séance du 10 avril 2024 à 16h00 au siège de la Communauté de communes MACS. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en résulte est effectuée en séance du bureau, à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offres.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-12, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président, notamment en matière de commande publique ;

VU le projet de marché public passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre relative à des travaux portant sur les ouvrages d'art, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 2 000 000,00 € HT pour la durée totale du contrat ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 16 février 2024 au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes (<https://www.demat-ampa.fr>) et sur le site Internet de MACS (<http://www.cc-macs.org>) ;

VU la date limite de réception des offres fixée au 18 mars 2024 à 16h00 et l'enregistrement de 5 plis réguliers contenant 5 offres ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau communautaire du 10 avril 2024 portant restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection des offres économiquement les plus avantageuses définis dans le règlement de consultation et du choix des attributaires par la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :



Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre pour des travaux portant sur des ouvrages d'art, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 2 000 000,00 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre, avec les sociétés suivantes :

1. BUREAU D'ÉTUDES JM LURO - 64220 AHAXE
2. SIXENSE ENGINEERING - 31670 LABÈGE
3. OTCE GÉNIE CIVIL - 31470 FONSORBES.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 avril 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié en ligne le 12/04/2024

ID : 040-24400865-20240410-20240410DB02F-AR

